

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA
DEFENSE AUPRES DU TRIBUNAL PENAL
INTERNATIONAL POUR LE RWANDA
(A.D.A.D.)**

SIEGE :

**TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE
RWANDA CENTRE INTERNATIONAL DES CONFERENCES
PO BOX 6215 ARUSHA - TANZANIE**

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA DEFENSE AUPRES DU
TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (A .D.A.D.)**

Article 1 :

Il est créé entre les membres fondateurs soussignés et les adhérents aux présents statuts une association internationale à caractère professionnel d'Avocats auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda institué par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en sa 3453^e séance du 8 Novembre 1994 au terme de la Résolution 955 (1994) et dont la dénomination est : Association des Avocats de la Défense (A.D.A.D.) T.P.I.R. – N.U.

Article 2 : De l'objet

Cette association a pour but la promotion et la défense des droits de la défense, la défense des intérêts professionnels des Avocats ainsi que des membres des équipes de la Défense et plus généralement tout ce qui en découle.

Article 3 : Du siège social

Le siège social est fixé à Arusha en République de Tanzanie, sis à Arusha International Conference Centre PO Box 6215 Arusha, Tanzanie au siège du Tribunal Pénal International pour le Rwanda ;
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification de cette décision par l'Assemblée sera nécessaire.

Article 4 : De la composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs

Article 5 : De l'admissibilité

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Etre constitué ou commis Avocat de la Défense auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda.
- Etre membre d'un barreau et être admis comme assistant juridique ou enquêteur dans une équipe de Défense au TPIR.
- Etre admis à titre de membre d'honneur.

Articles 6 : Des membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services importants signalés à l'association et qui ont été choisis sur décision des membres fondateurs ou du bureau et ratifiée par l'Assemblée Générale.
Sont membres actifs ceux qui ont payé un droit d'adhésion et versent annuellement une cotisation.

Article 7 : Du droit d'adhésion et de la cotisation

Le droit d'adhésion à l'association est de 200 US\$.

Quant à la cotisation annuelle, elle est fixée chaque année par le Bureau Exécutif et approuvée par l'Assemblée Générale.

Son montant est fixé pour le premier exercice à la somme :
 - de 150 Dollars US pour les conseils de la Défense.
 - 100 Dollars US pour les assistants et les enquêteurs membres d'un barreau.

Article 8 : De la radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation : elle est prononcée par le Bureau pour défaut de paiement de la cotisation ou par délibération de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des membres votants pour manquements graves aux présents statuts, à l'éthique de l'Avocat ou à sa dignité, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant l'Assemblée pour fournir ses explications.

Article 9 : Des ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les droits d'adhésion
- 1) Le montant des cotisations
- 2) Tous dons ou subventions de tous ordres provenant de personne physique ou morale, après acceptation du Bureau.

Article 10 : Des structures dirigeantes

L'association est dirigée par un Bureau et une Assemblée Générale.
 Sauf délégation expresse du Président, seuls les membres du Bureau sont habilités à s'exprimer au nom de l'association.

Article 11 : Du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association.
 Il est élu pour deux années par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles.
 L'élection se fait au scrutin uninominal et par poste à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au second tour des membres de l'association. Le vote par correspondance est autorisé.
 Il est composé de :

- 1) Un Président
- 2) Un Vice-président
- 3) Un Secrétaire Général
- 4) Un Secrétaire Général adjoint
- 5) Un Trésorier-intendant
- 6) Un Trésorier adjoint
- 7) Un Conseiller à l'information
- 8) Un Conseiller chargé des relations avec L'administration
- 9) Un Conseiller aux affaires juridiques

Article 12 : Des réunions du Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois que l'exigent les nécessités de fonctionnement de l'association.
 Les réunions ont lieu sur l'initiative du Président ou à la demande de deux membres du Bureau.
 En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises par consultations par correspondance à l'initiative du Président, de deux membres du Bureau ou de la majorité plus un des membres du Bureau.
 Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : Des fonctions des membres du Bureau

1- Du Président

Il est le représentant légal de l'association vis à vis des tiers. Il assure l'exécution des décisions du Bureau. Il ne peut seul engager l'association sans l'accord du Bureau ou celle de l'Assemblée pour les questions relevant chacune de la compétence de ces organes.

Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

Il convoque le Bureau et l'Assemblée qu'il préside. Il décide de toutes les questions d'ordre et de procédure.

Il agit, après concertation des membres du Bureau, pour la mise en œuvre des objectifs de l'association.

2- Du Vice-président

Il agit sur délégation du président dans les mêmes domaines de compétence avec les mêmes restrictions statutaires. Il est l'ordonnateur secondaire de l'association.

Il remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

3- Du Secrétaire Général

Il est le dépositaire des archives et l'administrateur des biens de l'association. Il convoque les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale dans les conditions statutaires et assure le suivi de l'exécution de leurs décisions. Il doit permettre aux membres l'accès aux archives de l'association.

Il est le chargé par excellence de la communication et des relations publiques et extérieures de l'association.

Il peut, s'il y a lieu, déléguer ses pouvoirs au Secrétaire Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

4- Du Trésorier-intendant

- Il est le responsable financier de l'association.

A ce titre, il gère le patrimoine et les fonds de l'association qu'il dépose dans une banque choisie par le Bureau.

Il est le seul détenteur du chéquier de l'association.

Tout chèque émis par l'association doit obligatoirement comporter deux des quatre signatures autorisées qui sont celles du Président, du Vice-Président, du trésorier, ainsi que du trésorier adjoint.

Il en est de même de toute sortie de fond.

- Le trésorier est également l'intendant de l'association.

A ce titre, il est chargé de toutes les questions relatives à l'intendance de l'association. Il gère le patrimoine acquis par et ou alloué à l'association avec la collaboration de l'administrateur de ces biens.

Il peut, s'il y a lieu, déléguer ses pouvoirs au trésorier adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Il fait annuellement un rapport circonstancié à l'attention de l'Assemblée Générale.

5- Des Conseillers

De manière générale, les Conseillers analysent et donnent avis et conseils techniques aux membres du Bureau ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

De manière spécifique :

a- Le Conseiller à l'information

Il veille à l'image de l'association à l'extérieur.

Il conseille le Secrétaire Général et son adjoint sur les stratégies de communication.

Il peut être consulté par tout membre de l'association appelé à s'exprimer en public.

Il est chargé du bulletin d'information de l'association.

b- Le Conseiller chargé des relations avec l'administration

Il veille à l'établissement des bonnes relations et à la compréhension mutuelle entre les organes du TPIR et les équipes de la défense.

Il prodigue des sages conseils au Président et au Bureau sur la meilleure façon d'aborder les organes des Nations Unies.

Il informe le Président, le Bureau et plus généralement l'association des opportunités relationnelles à saisir pour l'exercice efficient de notre mission.

c- Le Conseiller chargé des affaires juridiques

Il veille à la légalité des actions de l'association.

Il analyse et donne ses avis au Bureau sur d'éventuelles implications juridiques ou judiciaires des décisions envisagées.

Il collecte les instruments juridiques, notamment les lois et jurisprudences au soutien de l'action de l'association de manière générale et plus spécialement les textes, jurisprudences et doctrines au soutien des décisions du Bureau.

Article 14 : De la vacance de poste

En cas de vacance de fonction d'un des membres du Bureau, pour démission, décès ou fin de mission auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, le Bureau y pourvoit provisoirement et de façon intérimaire.

Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 15 : Des Assemblées Générales

1 - De l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres en règle de l'association.

Elle se réunit au moins une fois l'an.

Deux représentants des membres des équipes de la Défense non visées à l'article 5 des présents statuts peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Trente jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres sont convoqués par correspondance par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est impérativement indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation de l'association.

Lors de l'Assemblée:

Le président présente un rapport moral de l'association.

Le trésorier présente le bilan financier de l'association.

Le quitus est accordé par l'Assemblée à la majorité simple des membres votants et après débats.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des membres votants.

S'agissant de l'Assemblée de fin de mandat, le Secrétaire Général avise les membres au moins deux mois avant l'élection de la possibilité pour eux de se porter candidats aux différentes fonctions du Bureau de l'association.

Celles-ci doivent parvenir au Secrétaire Général un mois avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire Général trente jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour est impérativement indiqué sur les convocations. Il est accompagné de la liste des candidats avec indication des fonctions auxquelles ils postulent.

Il est alors procédé à l'élection des membres du Bureau dans les conditions de l'article 11 des Statuts.

- Au premier tour la majorité absolue des membres votants est requise.
- Au second tour la majorité simple des membres votants est requise.

Le vote par correspondance est autorisé.

2 – De l'Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande du Bureau ou de 10 membres actifs de l'association, le président convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur toutes questions urgentes en rapport avec l'objet associatif.

3- Du quorum

Lors des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, le quorum est constitué par le tiers des membres en règle de l'association.

Article 16 : Dispositions finales

Les points non réglés dans les présents Statuts feront l'objet du Règlement Intérieur adopté par le Bureau Exécutif.

Les langues officielles de travail de l'association sont le Français et l'Anglais.

Les textes en Français et en Anglais des Statuts font également foi. En cas de divergence, le texte qui reflète le plus fidèlement l'esprit des objectifs de l'association prévaut.

Article 17 : Modification des statuts et dissolution

- a) Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Bureau ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association. Le vote a lieu à la majorité des deux tiers des membres votants. Le vote par correspondance est autorisé.
- b) La dissolution de l'association peut également être décidée par l'Assemblée Générale convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus mais statuant à la majorité des trois quarts des membres votants. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un comité de liquidation de cinq membres présidé par un de ses Présidents d'honneur chargé de l'attribution de l'actif net à un ou plusieurs barreaux ou universités.

Un exemplaire original des présents statuts sera déposé au Greffe du Tribunal Pénal International pour le Rwanda en français et en anglais ;

Article 18 : Délibérations spéciales

Première délibération spéciale :

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de mettre en place pour la durée du prochain mandat le Bureau Exécutif et a procédé à l'élection aux postes ci-après, des personnes suivantes :

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Président : | Maître Kennedy OGETTO |
| Vice Présidente : | Maître Nicole BERGEVIN |
| Secrétaire Général : | Maître Jean Yaovi DEGLI |
| Secrétaire Général Adjoint : | Maître Raphaël CONSTANT |

Trésorier Intendant : Maître Rety HAMULI
Trésorier Adjoint ; Maître Josette KADJI
Conseiller à l'information : Maître André TREMBLAY
Conseiller aux affaires administratives : Maître Marie Louise MBIDA
Conseiller aux affaires juridiques : Maître Michel BOYER

Deuxième délibération spéciale :

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité l'affiliation de l'ADAD à l'Association Internationale des Avocats de la Défense (A.I.A.D).

Troisième délibération spéciale

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de reconduire la décision des membres fondateurs qui ont conféré la qualité de Président d'honneur au Bâtonnier André FERRAND.
Elle a décidé dans les mêmes conditions de conférer le même titre de Présidents d'honneur au Bâtonnier Titinga PACERE et au Bâtonnier Alfred POGNON.

FAIT A ARUSHA LES 29 ET 30 MARS 2002

L'ASSEMBLEE GENERALE